

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 1

23 Mai 2020 à 10 H

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire LEMPEREUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Mai 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT - Danièle DELMOTTE - Michel FLORENTINO – Damien LABRE – Gaëlle LE BOULANGER - Claire LEMPEREUR - Thomas PICANDET – Margaux PIQUELLE – René POUILLE - Jean-Luc QUINTY – Valérie ROOSE - Jean-Marc SAUTERAU - Eliane VIALLO.

Absents Excusés : Néant.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Installation du Conseil Municipal.

Claire LEMPEREUR, Maire sortant, procède à l'appel des élus par ordre alphabétique :

- BICHARD Denis
- CHAMPOMMIER Christelle
- CONSTANT Martine
- DELMOTTE Danièle
- FLORENTINO Michel
- LABRE Damien
- LE BOULANGER Gaëlle
- LEMPEREUR Claire
- PICANDET Thomas
- PIQUELLE Margaux
- POUILLE René
- QUINTY Jean-Luc
- ROOSE Valérie
- SAUTERAU Jean-Marc
- VIALLO Eliane

Après l'appel, Madame le Maire constate 15 conseillers présents et déclare le nouveau Conseil Municipal installé.

Délibération

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Eliane VIALLO, doyenne de l'assemblée.

2 – Election du Maire.

Après l'appel et l'installation du Conseil Municipal, Madame Eliane VIALLO, la plus âgée des membres du Conseil a pris la présidence de l'assemblée.

Madame Margaux PIQUELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T, et après avoir vérifié que le quorum est atteint, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU :	15 voix
---------------------------------	---------

Monsieur Jean-Marc SAUTERAU est proclamé Maire et prend ses fonctions immédiatement.

Délibération

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

3 – Fixation du nombre d'adjoints.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.1, L 2122.2,
- Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,
- Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal est de quinze membre, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser quatre,

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre d'adjoints à élire.

- Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*De créer quatre poste d'adjoints au Maire.

*De charger Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints.

Délibération

4 – Election des Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant les conditions d'élection des adjoints au scrutin secret et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-1 du C.G.C.T,

Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du premier adjoint après candidature et sur proposition de Monsieur le Maire :

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

-Madame Claire LEMPEREUR :	15 voix
----------------------------	---------

Madame Claire LEMPEREUR est proclamée Première Adjointe et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint après candidature et sur proposition de Monsieur le Maire :

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

-Monsieur Jean-Luc QUINTY :	15 voix
-----------------------------	---------

Monsieur Jean-Luc QUINTY est proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint après candidature et sur proposition de Monsieur le Maire :

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

-Madame Danièle DELMOTTE :	15 voix
----------------------------	---------

Madame Danièle DELMOTTE est proclamée Troisième Adjointe et immédiatement installée.

Election du quatrième adjoint après candidature et sur proposition de Monsieur le Maire :

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8
A obtenu :	
-Madame Margaux PIQUELLE :	15 voix

Madame Margaux PIQUELLE est proclamée Quatrième Adjointe et immédiatement installée.

Délibération

5 – Indemnités de fonction des élus.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2123-1,

Considérant les dispositions de l'article L2123.20 permettant le versement d'indemnités au Maire et aux adjoints,

Considérant appartient à l'Assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Considérant qu'il appartient également au Maire de confier par arrêté une délégation à un Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir le calcul des indemnités des adjoints et conseiller délégué selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'indemnité du Maire est fixée de la façon suivante :

Population municipale : 987 habitants.

Taux maximal en pourcentage de l'indice brut de référence soit 40.3 %. Ce taux sera minoré de l'indemnité attribuée sur la base de 5.35 % de l'indice à un conseiller délégué nommé soit 34.95 %.

Article 2 :

L'indemnité de chaque adjoint est fixée de la façon suivante :

Population municipale : 987 habitants.

Taux maximal en pourcentage de l'indice brut de référence soit 10,7 %

Article 3 :

L'indemnité de conseiller délégué est fixée de la façon suivante :

Population municipale : 987 habitants.

Taux en pourcentage de l'indice brut de référence soit 5.35 %

Article 4 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction des revalorisations de l'indice brut de référence.

Article 6 :

Les indemnités seront versées en fonction de la date d'entrée en fonction des élus soit le 23 mai 2020.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Tableau annexe :

Récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus au 23/05/2020

(commune de Montaigut en Combraille (63700))

Population	Nom-Prénom	Fonction	Taux en %
987	SAUTERAU Jean-Marc	Maire	34.95 % de l'indice brut terminal
987	LEMPEREUR Claire	Maire Adjoint (1)	10.7 % de l'indice brut terminal
987	QUINTY Jean-Luc	Maire Adjoint (2)	10.7 % de l'indice brut terminal
987	DELMOTTE Danièle	Maire Adjoint (3)	10.7 % de l'indice brut terminal
987	PIQUELLE Margaux	Maire Adjoint (4)	10.7% de l'indice brut terminal
987	(nommé par arrêté)	Conseiller Délégué	5.35 % de l'indice brut terminal

Délibération

Cette décision du Conseil Municipal va se traduire par une baisse de l'enveloppe indemnitaire annuelle de l'ordre de 10.14 %.

6 – Délégations au Maire pour prendre des décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil les domaines suivants :

- 1) Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 4) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- 5) D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Donne délégation de compétences au Maire dans les conditions ci-dessus référencée.

Délibération

7 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un Président et de quatre délégués titulaires appelés à siéger au sein du CCAS,

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Président
- Madame Martine CONSTANT
- Madame Christelle CHAMPOMMIER
- Madame Eliane VIALON
- Monsieur René POUILLE

Le Conseil Municipal peut procéder à main levée à la désignation d'un Président et de quatre délégués titulaires.

Sont donc désignés :

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Président = 15 voix
- Madame Martine CONSTANT = 15 voix
- Madame Christelle CHAMPOMMIER = 15 voix
- Madame Eliane VIALON = 15 voix
- Monsieur René POUILLE = 15 voix

Monsieur le Maire procédera par la suite à la désignation de quatre membres nommés.

Délibération

8 – Mise en place des Commissions Communales.

Dans le cadre de l'organisation des actions de l'équipe municipale, Monsieur le Maire propose de mettre en place des commissions dédiées aux compétences de la commune.

1 / Commission Travaux / Voirie / Projets d'urbanisme :

- Jean-Luc QUINTY

- René POUILLE
- Denis BICHARD
- Damien LABRE
- Claire LEMPEREUR

Et pour le Cimetière :

- Danièle DELMOTTE
- Eliane VIALON

2/ Commission Communication / Bulletin / Site internet :

- Margaux PIQUELLE

- Danièle DELMOTTE
- Martine CONSTANT
- Thomas PICANDET
- Michel FLORENTINO

3 / Commission Musée :

- Jean-Luc QUINTY
- René POUILLE
- Denis BICHARD
- Damien LABRE
- Claire LEMPEREUR
- Margaux PIQUELLE
- Valérie ROOSE
- Thomas PICANDET
- Danièle DELMOTTE

Dans le cadre de l'organisation des actions de l'équipe municipale, Monsieur le Maire propose de mettre en place des Commissions élargies en Comités Consultatifs. Les membres nommés seront désignés à la mise en place des Comités.

1 / Commission Pêche :

- **Margaux PIQUELLE**
- Martine CONSTANT
- Valérie ROOSE
- Eliane VIALON
- Christelle CHAMPOMMIER
- Thomas PICANDET
- Damien LABRE

2/ Commission Patrimoine :

- **Danièle DELMOTTE**
- Valérie ROOSE

3/Commission Animation :

- **Margaux PIQUELLE**
- Damien LABRE
- Gaëlle LE BOULANGER
- Martine CONSTANT
- Thomas PICANDET
- Valérie ROOSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer des Commissions Communales dans les domaines d'actions ci-dessus référencés.
- De créer les Comité Consultatifs dans les domaines d'actions ci-dessus référencés.

Délibération

INFORMATIONS

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole est fixé au mardi 09 juin à 18 heures. Il assistera à la réunion avec Danièle DELMOTTE. Une délibération formalisant les représentants au Conseil d'Ecole sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

*La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 15 juin 2020. Les représentants de la commune aux différents organismes et Syndicats seront désignés à cette occasion. Le vote des taux 2020 et des Comptes Administratifs 2019 sera également porté à l'ordre du jour. Le Budget 2020 sera présenté à la réunion suivante (06 juillet 2020).

*La première réunion du CCAS est fixée au jeudi 11 juin 2020 à 18 heures. Monsieur le Maire doit préalablement prendre un arrêté désignant 4 membres nommés.

Dans la cadre de la crise sanitaire, la salle des fêtes sera maintenue dans cette configuration pour accueillir les réunions officielles.

*Monsieur le Maire précise enfin que la commune sera représentée par 3 délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays de SAINT ELOY. Par courriers en date du 23 mai 2020, Jean-Luc QUINTY (deuxième adjoint) et Danièle DELMOTTE (troisième adjointe) ont successivement fait connaître leur souhait de ne pas siéger au Conseil Communautaire. C'est donc Margaux PIQUELLE (quatrième adjointe) qui est désignée dans l'ordre du tableau pour accompagner Jean-Marc SAUTERAU (Maire) et Claire LEMPEREUR (première adjointe).